

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 5 janvier 2019 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune nouvelle Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 10 janvier 2019, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- Modalités de l'élection des délégués à la commission communale d'appel d'offres
- Désignation de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Création du CCAS et de son budget
- Budget principal et budget annexe : Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2019
- Choix du type de provision et du type de vote du budget
- Indemnité de Conseil et de budget au Trésorier
- Approbation du tableau des effectifs
- Régime indemnitaire RIFSEEP
- Participation pour la couverture sociale de prévoyance
- Prise en charge des dépenses résultant des fêtes et cérémonies
- Tarifs communaux
- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Convention entre la Préfecture et la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe
- Adhésion à l'ATEC

SEANCE DU 10 JANVIER 2019

Etaient présents après l'appel nominal : Mrs DUBOIS André – Maire, Mrs DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, DUPONT Jean-François – 2^{ème} adjoint, SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel – 3^{ème} adjoint, PAILLER Alain – 4^{ème} adjoint, GEAI Frédéric – 5^{ème} adjoint, LAVAUD Jean-Paul – 6^{ème} adjoint, BAUDON Jean-Claude – 7^{ème} adjoint, Mme MALÉJAC Marie-Thérèse – 8^{ème} adjoint, Mrs KUBIAK Thierry, 9^{ème} adjoint, MARTIN Arnaud – 10^{ème} adjoint, DELAGE Jean-Marie – 11^{ème} adjoint, COMPAIN Jérôme VACHON Aurélien, Mmes MESMIN-BENVENISTE Karine, HEBRAS Sylvaine, BAUSSET Emilia, Mrs BROUSSAUD Guy, NIVARD Fabrice – Maire délégué, Mmes PANISSAT Emilie, NIXON Elizabeth, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mmes DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, LONDEIX Colette, Mrs MERCIER Christophe, REY Georges, LETANG Jean-Louis, Mme SEGUY Christine – Maire déléguée, Mrs POURSAT Romain, BARDEAU Yannick, Mmes GLITHERO Ann, AUFRERE Mireille, HERVE Laëtitia, Mrs COURTIOUX Jean-Claude – Maire délégué, LABROUSSE Simon.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr SOUCHAUD Patrice à Mr SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel et Mme MENARD Séverine à Mme PANISSAT Emilie.

Absents excusés : Mmes RIVIER Martine, CADIER Valérie, CHALLIAT Béatrice, Mr SAUMONT Jean-Michel

Secrétaire de séance : Madame HERVÉ Laëtitia



Monsieur André DUBOIS, Maire de la commune siège demande à rajouter un sujet à l'ordre du jour soit :

- Affaires et questions diverses

Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

Désignation des délégués au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R)

Monsieur le Maire expose que, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes historiques membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes (art L.5212-7 du CGCT), soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Cette règle est introduite par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées.

La commune déléguée de Saint Barbant n'était pas adhérente au SIMER.

A l'unanimité, le conseil municipal :

DEMANDE au SIMER d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe à son syndicat et, par conséquent, d'étendre le périmètre de son territoire à la commune déléguée de Saint-Barbant qui n'était pas membre,

DESIGNE :

Monsieur DAVID Daniel, délégué titulaire
Monsieur NIVARD Fabrice, délégué titulaire
Monsieur COURTIOUX Jean-Claude, délégué titulaire
Monsieur POURSAT Romain, délégué suppléant
Monsieur MARTIN Arnaud, délégué suppléant
Monsieur KUBIAK Thierry, délégué suppléant

comme délégués au sein du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.D.E.P.A)

Monsieur le Maire expose que, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes historiques membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes (art L.5212-7 du CGCT), soit 8 délégués titulaires. Cette règle est introduite par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Monsieur DAVID Daniel, délégué titulaire
Monsieur SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel, délégué titulaire
Madame SEGUY Christine, déléguée titulaire
Monsieur GEAI Frédéric, délégué titulaire
Monsieur DUPONT Jean-François, délégué titulaire
Monsieur BROUSSAUD Guy, délégué titulaire
Monsieur DELAGE Jean-Marie, délégué titulaire
Monsieur LAVAUD Jean-Paul, délégué titulaire

comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA)

Désignation des délégués au Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V)

Monsieur le Maire expose que, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes historiques membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes (art L.5212-7 du CGCT), soit 4 titulaires et 4 suppléants. Cette règle est introduite par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Monsieur BAUDON Jean-Claude, délégué titulaire
Monsieur NIVARD Fabrice, délégué titulaire
Madame SEGUY Christine, déléguée titulaire
Monsieur COURTIOUX Jean-Claude, délégué titulaire
Monsieur MERCIER Christophe, délégué suppléant
Madame DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, déléguée suppléante
Monsieur COMPAIN Jérôme, délégué suppléant
Monsieur LABROUSSE Simon, délégué suppléant

comme délégués au sein du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Désignation des délégués à l'Association Foncière de Remembrement de la commune déléguée de DARNAC (AFR)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'Association Foncière de Remembrement de la commune déléguée de DARNAC (AFR)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE : Monsieur NIVARD Fabrice, Maire délégué, délégué titulaire
Monsieur MARTIN Arnaud, délégué suppléant

Comme délégués au sein de l'Association Foncière de Remembrement de la commune déléguée de DARNAC.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et des transports scolaires des cantons de Bellac et Mézières Sur Issoire (SYGESBEM)

Monsieur le Maire expose que, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes historiques membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes (art L.5212-7 du CGCT) soit 2 titulaires et 2 suppléants. Cette règle est introduite par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées.

Il rappelle également que les 4 communes fondatrices ont délibérés afin de demander un rattachement de la commune nouvelle au canton de Bellac.

Les communes déléguées de Darnac et Thiat n'étaient pas adhérentes au SYGESBEM.

A l'unanimité, le conseil municipal :

DEMANDE au SYGESBEM d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe à son syndicat et, par conséquent, d'étendre le périmètre de son territoire aux communes déléguées de Darnac et de Thiat,

DESIGNE :

Monsieur DUPONT Jean-François, délégué titulaire
Monsieur PAILLER Alain, délégué titulaire
Monsieur GEAI Frédéric, délégué suppléant
Monsieur SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel, délégué suppléant

comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et des transports scolaires des cantons de Bellac et Mézières/Issoire (SYGESBEM).

Désignation des correspondants défense et citoyenneté

Monsieur le Maire expose qu'il convient de nommer des correspondants défense et un correspondant citoyenneté.

A l'unanimité, les membres du conseil désignent :

Correspondant défense : Mr DAVID Daniel
Mr NIVARD Fabrice

Correspondance citoyenneté : Mr COURTIOUX Jean-Claude

Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de constituer, suite à la création de la commune nouvelle, une commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'ouverture des plis qui sera appelée à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence, pendant la durée du mandat.

Les articles L.1411-5, D. 1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire ou de son représentant, président, et de 3 membres du conseil municipal et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de déclarer l'appel d'offres infructueux

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que les listes devront être adressées à Monsieur le Maire par courrier avant le 25 janvier 2019.

Désignation de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, président,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les conditions exigées par le CGI pour être membres sont strictes :

- Etre de nationalité française,
- Etre âgé de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation).
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) répondant à ces critères.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité propose comme commissaires titulaires :

	Nom, prénom	adresse	commune
1	Mr DEPORT Jean-Pierre	1, le Grand Chemin – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
2	Mme REY Dominique	Pressigny – Saint-Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
3	Mr LAVAUD Jean-Paul	Moulin de Bram - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
4	Mr RICHARD DE LA TOUR Antoine	4, ruelle du Faubourg - Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
5	Mr RIVIER Daniel	10, rue du clos – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
6	Mr TRICHARD Joël	Fougères – Saint-Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
7	Mme GAILLEDROT Josette	Chez Raslaud - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
8	Mr SALMON Bruno	3, rue Léon Dierx	75015 PARIS
9	Mr BARDEAU Yannick	Le Chiron - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
10	Mme MARTEL Héléne	18, Enveau - Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
11	Mr LABROUSSE Pascal	7, Maisons Neuves – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
12	Mme LABROUSSE Maryline	La Bonnetière – Saint-Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
13	Mme SAUMONT Marie-Dominique	La Touche - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
14	Mme MARTIN Martine	19, Theix - Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
15	Mr RANGER Marc	11, Val de Chaume – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
16	Mr NIVARD Lionel	Route de la Ribière	87300 PEYRAT DE BELLAC

Et comme commissaires suppléants :

	Nom, prénom	adresse	commune
1	Mme AUGRY Marie-Claude	2, La Grange du Bois - Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
2	Mme BARGEHR Sylvie	7, La Grande Métairie – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
3	Mr MARCHADIER Patrick	Le Bourg – Saint-Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
4	Mr PLAT Francis	La Fleur - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
5	Mme GIBAUD Monique	1, Seignère – Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
6	Mr BONNET Claude	2, Le Cluzeau – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
7	Mme RENOUX Annick	Le Bourg – Saint-Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
8	Mr JOLY Jean	La Nigonnerie	87300 SAINT BONNET DE BELLAC
9	Mme PELLEVOISIN Christine	Le Bouijoux – Saint Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
10	Mr GEAI Frédéric	70, Rue Principale - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
11	Mr COURTILOUX Gérard	La Bachelierie - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
12	Mr MARTEL Vincent	16, Enveau – Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
13	Mr PEYRAZET Pierre	92, av de la Libération Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
14	Mr MARSAUDON Gilbert	La Grange Châtain – Saint Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
15	Mr MAGNON Arnaud	6, La Tuilerie – Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
16	Mr DE VACHON Renaud	L'Âge Courbe	86390 LATHUS

Création du centre communal d'action sociale et de son budget et modalités de dépôt des listes des membres

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune nouvelle compte plus de 1 500 habitants et qu'elle a, par conséquent, l'obligation de créer un centre communal d'action sociale (CCAS).

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé :

- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal
- Des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné par proposition des l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations des retraités et de personnes âgées du département et un représentant de personnes handicapées du département.

En vertu des articles R.123-7 à R.123-10 du code de l'action sociale, le conseil d'administration peut comprendre en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, hors le conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de créer un centre communal d'action sociale sur la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe ainsi que le budget sans autonomie financière s'y rapportant.

DIT que les listes devront être adressées à Monsieur le Maire par courrier avant le 25 janvier 2019.

Autorisation de mandatement des dépenses en investissement avant le vote des budgets 2019

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire d'habiliter le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent des communes historiques de Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Barbant et Thiat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption des budgets 2019, le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2018 des communes historiques, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE que ces crédits seront repris aux budgets 2019.

Choix du type de provision et du type de vote du budget

Monsieur le Maire expose que, depuis la création de la commune nouvelle et conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de déterminer le régime de provisions retenu pour la durée du mandat et le mode de vote du budget.

Il précise qu'il appartient au conseil de choisir entre :

- Des provisions semi-budgétaires, régime de droit commun (non budgétiser la recette correspondant à la provision)
- Des provisions budgétaires (autofinancement – budgétiser la recette correspondant à la provision).

Le maire précise que ce choix sera applicable toute la durée du mandat.

Il indique également qu'il est conseillé aux ordonnateurs, pour faciliter les opérations de création de la commune nouvelle, de retenir une présentation par nature et une ventilation des crédits au niveau du chapitre.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'opter pour le régime de provisions semi-budgétaires

DECIDE de voter son budget ainsi que les budgets annexes de la commune par nature, au niveau du chapitre.

Autorisation de poursuites et indemnité de conseil au trésorier

Monsieur le Maire explique que, suite à la création de la commune nouvelle, une décision doit intervenir afin de déterminer le taux de l'indemnité de conseil attribuée au receveur municipal.

Les conditions d'attributions de cette indemnité sont définies par un arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

A l'unanimité, le conseil municipal :

SOLLICITE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable

DECIDE de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,

DECIDE de lui donner l'autorisation générale de poursuites accordée au comptable.

Approbation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs de la commune nouvelle de VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE se résume ainsi :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNE TERRITORIAL AU 1^{ER} JANVIER 2019						
Grade/emploi	catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	vacants	observations
AGENTS TITULAIRES						
<i>Filière administrative</i>						
Rédacteur principal classe 1 ^{ère}	B	1	1	0	0	
Adj principal classe adm 2 ^{ème}	C	3	3	0	0	
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	
<i>Filière technique</i>						
Adj technique principal classe 2 ^{ème}	C	2	2	0	0	
Adj technique	C	12	12	6	0	Dont 1 en disponibilité
TOTAL TITULAIRES		19	19	7	0	
AGENTS NON TITULAIRES						
<i>Filière administrative</i>						
Adj principal classe adm 2 ^{ème}	C	1	1	1	0	
<i>Filière technique</i>						
Adjoint technique	C	2	2	2	0	
TOTAL NON TITULAIRES		3	3	3	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois au 1er janvier 2019 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget primitif 2019.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDRFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU les différents arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP aux divers corps de métiers de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune nouvelle « VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE », conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des régimes indemnitaires existants dans les communes d'origine ;

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux contractuels de droit public ayant une ancienneté supérieure à 1 an consécutif.

Les personnels de remplacement, les personnels saisonniers, pourront en bénéficier dès lors que leur ancienneté sera supérieure à 1 an consécutif.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois susceptibles d'être concernés ou d'évoluer dans la collectivité soit :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement soit :

- Congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le RIFSEEP suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement du RIFSEEP sera suspendu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans la limite et conditions fixées par les textes et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Il se compose en deux parties :

- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination de projets, de degré de responsabilité ;
- De la technicité ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des fonctions opérationnelles d'exécution.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences ;
- L'approfondissement des savoirs ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant du RIFSEEP est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

catégories	grades	groupe	critères professionnels	plafond maximum autorisé par les textes
A	Attaché	1	Encadrement, degré de responsabilité et expérience	36 210
B	Rédacteur	1	Encadrement, degré de responsabilité et expérience	17 480
C	Agent de maîtrise Adjoints techniques Adjoints administratifs	1	Expertise et technicité nécessaire	11 340
		2	Exécution	10 800

ARTICLE 5 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Plus généralement, seront appréciés à

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Sa disponibilité ;
- Son assiduité ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité de travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA fera l'objet d'un versement en novembre.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

catégories	grades	groupe	plafond maximum autorisé par les textes
A	Attaché	1	6 390
B	Rédacteur	1	2 380
C	Agent de maîtrise Adjoints techniques Adjoints administratifs	1	1 260
		2	1 200

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise toutefois que le RIFSEEP est cumulable avec d'éventuelles indemnités compensant les frais de déplacement, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/8/2000.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- ✓ **D'AUTORISER le Maire à réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 4 ans ;**
- ✓ **D'AUTORISER le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- ✓ **D'ANNULER les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire des communes fondatrices ;**
- ✓ **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;**
- ✓ **QUE la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.**

Participation pour la couverture sociale de prévoyance

Monsieur le Maire expose certains agents bénéficiaient, dans leurs communes fondatrices, d'une participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance (garanties maintien de salaire) à laquelle ils cotisent.

Il explique que les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 autorise les collectivités territoriales à participer au financement des la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de participer, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture sociale de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, à hauteur de 5 € par agent et par mois

DECIDE de ne pas participer à la protection sociale de complémentaire santé.

Prise en charge des dépenses résultant des fêtes et cérémonies, article 6232

Monsieur le Maire explique que la nomenclature comptable prévoit un compte intitulé « fêtes et cérémonies », article 6232.

Les instances comptables (trésorerie et chambre régionale des comptes) demandent aux collectivités, dans un souci de transparence à vérifier les comptes de la commune, de lister la nature des dépenses à imputer à ce compte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lister les dépenses du compte « fêtes et cérémonies » comme suit :

- **D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les réceptions ou repas, colis des aînés, manifestations, animations, commémorations organisées par la commune ou les communes déléguées,**
- **Spectacles et manifestations scolaires, cadeaux de Noël aux enfants des écoles,**
- **Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès,**
- **Concerts, feux d'artifice, manifestations culturelles,**
- **Location de matériel pour les manifestations diverses,**
- **Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,**
- **Frais de restauration, de séjour et de transports lors de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.**

Adoption des tarifs communaux

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'harmonisation des tarifs communaux au sein de la commune nouvelle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs communaux, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

Garderie	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</u> Ouverture 7 h 15 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 35 : 3.50 € par jour avec maxi 40.00 € mensuel
Cantine	2.35 € pour enfants 5.30 € pour adultes
Cimetière	Location mensuelle du caveau : 10 €/mois Concession perpétuelle : 55 € le m² Columbarium : 30 ans : 550 € 50 ans : 700 € Achat d'un caveau 2 places sur la commune déléguée de Thiat (Qté 2) : 1800 € (+ montant de la concession)
Groupe électrogène	150 € par jour hors carburant avec caution de 1000 €
Tables en bois et bancs	Location gratuite avec caution de 50 €
Sonorisations	Réservées aux associations avec une caution 200 € et désignation d'un responsable pour celle de Bussière-poitvine

Salles polyvalentes	<p>1°) <u>Habitants commune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle Jacques Brel grande salle sans chauffage : 155 € - Salle Jacques Brel grande salle avec chauffage : 185 € - Salle Jacques Brel petite salle sans chauffage : 50 € - Salle Jacques Brel petite salle avec chauffage : 70 € - Cuisine salle Jacques Brel : 80 € - Salles Polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat sans chauffage : 70 € - Salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat avec chauffage : 100 € - Cuisines des salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 30 € - Salle d'association de Darnac et ancienne gare de Saint Barbant sans chauffage : 40 € - Salle d'association de Darnac et ancienne gare de Saint Barbant avec chauffage : 60 €
Salles polyvalentes (suite)	<p>2°) <u>Habitants ou associations hors commune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle Jacques Brel grande salle sans chauffage : 220 € - Salle Jacques Brel grande salle avec chauffage : 250 € - Salle Jacques Brel petite salle sans chauffage : 100 € - Salle Jacques Brel petite salle avec chauffage : 120 € - Cuisine salle Jacques Brel : 110 € - Salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat sans chauffage : 105 € - Salle polyvalente de Darnac, Saint Barbant et Thiat avec chauffage : 135 € - Cuisine des salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 40 € <p>3°) <u>Associations de la commune : salles gratuites avec facturation du ménage à 20 € de l'heure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle Jacques Brel grande salle : 3 heures - Autres salles : 1 heure - Cuisines : 2 heures - Salles associations : la Croix Saint Jean de Darnac, ancienne gare de Saint Barbant, et salle association de Thiat : 0 heure <p>Précision est ici faite que, si plusieurs associations utilisent la même salle plusieurs jours en suivant (week-end ou jours fériés) et que les agents communaux ne peuvent pas intervenir entre ces jours pour faire le ménage, les frais seront répartis entre les différentes associations utilisatrices.</p> <p>4°) <u>Cautions (pour les particuliers uniquement) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salles Jacques Brel et polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 400 € - Salles d'associations la Croix Saint Jean de Darnac, ancienne gare de Saint Barbant, et salle association de Thiat : 0 €

Tarifs de la redevance assainissement et autorisation de signature d'une convention avec AGUR pour le recouvrement de la redevance

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une convention avec la société AGUR, délégataire du service d'eau, afin de procéder au recouvrement de la redevance assainissement et d'harmoniser les tarifs au sein de la commune nouvelle.

Ce service de recouvrement donnera lieu à une facturation à la commune d'environ 1.13 € par facture émise.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier à la société AGUR (Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale) le recouvrement de la redevance assainissement pour la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe, à compter du 1er janvier 2019,

FIXE les tarifs de l'assainissement collectif comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Taxe de raccordement : 350 €
- Villages de la commune déléguée de Bussière-Poitevine desservis par une canalisation communale récupérant les eaux rejetées par les systèmes d'assainissement non collectif :
 - Part fixe annuelle à 20 €
 - Part variable à 0.20 €/m³
- Autres villages desservis par un assainissement collectif ou une lagune :
 - Part fixe annuelle à 41 €
 - Part variable à 1.05 €/m³

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier la convention avec la société AGUR.

Autorisation de signature d'une convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose que le recours aux échanges électroniques pour la transmission des actes au contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du CGCT. Pour cela, la nouvelle collectivité doit signer une convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat.

A l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE le principe de transmission électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. A ces fins, la commune prendra contact avec les opérateurs de transmission homologués par le Ministère de l'Intérieur, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-type avec le représentant de l'Etat.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATEC)

Monsieur le Maire expose que, pour le bon fonctionnement des services, il convient d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATEC), structure du Département qui apporte aux communes une assistance d'ordre technique et d'ingénierie ou juridique en matière de bâtiments publics, informatique, voirie et infrastructures.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure, décide à l'unanimité :

D'ADHERER à l'Agence Technique Départementale (ATEC) pour les volets :

- Bâtiments et espaces publics,
- Informatique,
- Voirie et infrastructures.

D'APPROUVER le versement d'une cotisation selon le barème

DE DESIGNER Monsieur DUPONT Jean-François pour siéger à l'ATEC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que la convention à venir avec l'agence.

Affaires et questions diverses

A) Questions écrites

1°) Question de Madame MALEJAC :

L'entretien des chemins de randonnées était effectué auparavant par l'association Rempart. Qu'en sera-t-il dans l'avenir ?

Réponse de Monsieur le Maire : Tout comme Darnac qui faisait entretenir ses stations d'épuration par le CAT d'Adriers, il sera bon de continuer avec ces associations d'insertion sociale.

2°) Question de Mr POURSAT :

Combien coûte la fauche des accotements et l'entretien des haies et fossés des routes communales. Combien de temps passent les employés et quel est le nombre de passage pour la fauche par an et par commune fondatrice ?

Réponse de Monsieur le Maire :

J'ai compris depuis longtemps votre préoccupation pour cette activité qui concerne une entreprise que vous connaissez bien. Lors des réunions préparatoires, vous avez déjà évoqué ce problème. Il me semble que Monsieur NIVARD avait essayé de vous rassurer lors de la réunion publique qui a eu lieu à Saint Barbant. J'ai essayé d'en faire de même. Il est compréhensible que notre collectivité souhaite utiliser le matériel dont elle dispose et les compétences (personnel) pour effectuer le travail que vous évoquez. Et puis, ne faut-il pas faire comme les services du Département qui souhaitent préserver la biodiversité en faisant moins de passage ? Je pense que la protection de la nature nous incombe aussi nous les ruraux. Je ne connais personne qui, autour de la table, souhaite voir disparaître ou entraîner des difficultés pour une entreprise locale. Nous proposerons donc à l'entreprise d'effectuer un travail différent avec du matériel dont nous ne disposons pas.

3°) Questions de Mme LONDEIX :

a) Actuellement la commune de Darnac embauche une entreprise extérieure pour tailler les buissons. Quand sera-t-il maintenant ?

Réponse de Mr le Maire : J'ai répondu longuement à Mr POURSAT et je réitère mes propos, nous essayerons de faire avec nos propres moyens et les compétences dont nous disposons.

b) Comment et par qui vont être gérés les cantonniers des 4 communes ?

Réponse de Mr le Maire : Par le Maire de la commune nouvelle et Mr Cyrille DEMAISON responsable des services techniques.

c) Qu'elles seront les spécificités des secrétaires de mairie ainsi que leurs fonctions ?

Réponse de Mr le Maire : Mme MOMAUD, rédactrice sera la secrétaire générale. Les missions seront réparties de façon à ce qu'ils travaillent tous en binôme pour anticiper les remplacements.

4°) Question de Mr MERCIER :

Comment est-il possible que notre conversation au conseil municipal du jeudi 10 janvier 2019, datée du 5 janvier 2019, soit déjà signée « Le Maire, André DUBOIS » alors que les élections du maire de la commune nouvelle ont été faites le matin même ?

Réponse de Mr le Maire : Effectivement, il lui a été remis une convocation à la fin de la séance du conseil municipal du 5 janvier, le Maire de la commune nouvelle avait par conséquent été élu donc cette convocation n'est pas irrégulière. Les réunions du conseil demandent une grande et longue préparation. Anticiper les choses, c'est avancer ! Si je n'avais pas été élu maire, les choses se seraient passées différemment.

5°) Questions de Mr VACHON :

Quelles sont les horaires d'ouverture des Mairies et des relais postaux ? Est-ce que la fermeture du samedi est confirmée pour la mairie de Bussière-Poitevine ?

Réponses de Mr le Maire :

- Les Mairies de Darnac et Saint Barbant seront fermées les après-midi pour permettre aux secrétaires d'effectuer le travail au siège de la commune nouvelle, lieu de centralisation du travail et des informations.
- Les agences postales sont ouvertes comme auparavant : Saint Barbant le matin et Thiat l'après-midi.
- Pour l'ouverture de la mairie de Bussière-Poitevine le samedi matin (1 fois par mois avant le 1^{er} janvier), très peu de fréquentation, souvent simplement pour une photocopie et le secrétariat ne peut pas toujours répondre aux questions sachant que les administrations sont également fermées le samedi. Je n'y vois donc pas un grand intérêt.

Une conversation s'engage avec tout le conseil sur les horaires d'ouverture de la mairie siège. Monsieur le Maire assure que cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

B) Affaires diverses :

- ✓ Monsieur DAVID rend compte de la réunion des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) à laquelle il a assisté. Tous les projets de la commune ont été retenus pour l'obtention de subventions en 2019. Il expose ensuite les projets du Département.
- ✓ Monsieur NIVARD rappelle que les 4 communes fondatrices ont voté pour un rattachement de la commune nouvelle au canton de Bellac. Le Conseil Départemental souhaite la rattacher au canton de Chateauponsac. La décision finale sera prise par les services de l'Etat.
- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de contrôle de la liste électorale est composée de 3 membres extérieurs au conseil municipal. Si des différents opposent les maires de chaque commune fondatrice aux électeurs ou futurs électeurs, ces derniers peuvent saisir cette entité par courrier.
- ✓ Les questions écrites de Monsieur REY, arrivées un peu tardivement en Mairie, seront traitées à la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le secrétaire de séance

Laetitia HERVÉ.

Le Maire,

André DUBOIS